VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-775 II
SÉANCE DU 18 JANVIER 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

à l'unanimité, soit par 66 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 437 000 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 68 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 505 000 francs, destiné aux travaux de construction et rénovation des collecteurs situés sur la place de Longemalle, la rue Neuve-du-Molard et la place du Port.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 505 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jacques Hämmerli

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz